

### **Préambule :**

---

- 0.1** Depuis maintenant 10 ans, le cluster Initiatives et Cité agence les compétences de ses membres pour accompagner des porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social.
- 0.2** Dans la continuité de ces actions et afin de contribuer au développement de l'entrepreneuriat social en région des Hauts-de-France, Initiatives et Cité a conçu et créé un incubateur de projets d'innovation sociale et d'entrepreneuriat à impact à vocation territoriale : **L'incubateur Evident !**.
- 0.3** L'**ancrage territorial** constitue un facteur clé de succès pour l'émergence et le développement de projets économiques. A ce titre, Evident ! structure progressivement des relais avec les territoires de la région afin de déployer un processus d'accompagnement s'appuyant les compétences et l'appui de leurs acteurs (institution, structures d'accompagnement existantes, réseaux de l'entrepreneuriat, de l'ESS et de l'entrepreneuriat social...).
- 0.4** Le processus d'accompagnement personnalisé s'appuie de ce fait sur un accompagnement individuel sur le territoire et des temps collectifs en des lieux de ralliement.

### **Article 1 : Objet du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! »**

---

- 1.1** Le but est d'apporter des réponses innovantes et présentant un **impact social ou sociétal** à l'une des thématiques suivantes qui contribue à « **Des territoires en transition** » :
- **Transition écologique (économie circulaire, efficacité énergétique, circuits court)**
  - **Economie du care (publics fragiles et solidarité, handicap, inclusion, silver économie)**
- 1.2** Le programme est réalisé avec le concours de nos partenaires : Groupe Véolia, Malakoff Médéric Humanis, CIC Nord Ouest, Métropole Européenne de Lille.
- 1.3** Les termes et conditions du programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » sont régis par le présent règlement (« Règlement »).
- 1.4** L'objet de ce programme est d'apporter aux porteurs de projet sélectionnés un accompagnement gratuit et sur mesure d'une durée de 9 mois pour le développement de leur projet. Les modalités d'accompagnement répondent à tous les défis de développement en fonction des caractéristiques propres à chaque projet et à chaque entrepreneur.

**1.5** Le Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » permettra aux porteurs ou organisations sélectionnées de :

- Structurer leur modèle de développement ;
- Construire un modèle économique pérenne ;
- Acquérir ou conforter la méthodologie de business plan à vocation sociale ;
- Optimiser leur impact social.

Ce programme permettra par ailleurs de partager les bonnes pratiques avec d'autres acteurs du secteur.

## **Article 2 : Organisateur**

---

Le présent appel à projets est piloté par « Initiatives et Cité », coopérative dont le siège social est au 75 rue Gambetta 59000 Lille.

## **Article 3 : Conditions de participation**

---

- 3.1.** Le Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » est gratuit pour les porteurs de projets accompagnés.
- 3.2.** Le Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » est ouvert à tout porteur de projet ou toute organisation à vocation sociale, sociétale ou environnementale dont le siège social se situe en région des Hauts-de-France.
- 3.3.** L'inscription au Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » implique l'entière acceptation du règlement.

## **Article 4 : Modalités de participation**

---

### **4.1. Pré-Inscription**

Pour participer, les candidats doivent candidater en ligne du **03 mai 2022 au 30 juin 2022** sur le site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org).

### **4.2. Dossier d'inscription en ligne**

Les candidats devront remplir en ligne le formulaire d'inscription.  
L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée après le 30 juin 2022.

Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères ou qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seraient disqualifiées.

#### **Article 5 : Déroulement du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! »**

---

- 5.1. Les candidats inscrits au programme sont présélectionnés sur la base de leur candidature écrite.
- 5.2. Les candidats présélectionnés sont ensuite convoqués par l'organisateur pour jury d'admission final qui se déroulera la semaine 27 juin 2022.
- 5.3. A l'issue des épreuves d'admission le jury final annonce le nom des lauréats qui bénéficieront d'un accompagnement sur mesure d'une durée de 9 mois et de la participation à des journées collectives.
- 5.4. **Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :**
  - Lancement du programme : **le 03 mai 2022**
  - Clôture des candidatures : **le 30 juin 2022 à minuit**
  - Jury : semaine du **27 juin 2022**.

La participation aux phases de jury est obligatoire.

- Désignation de la sélection finale : **à partir du 11 juillet 2022**
  - Démarrage de l'accompagnement : **à partir du 12 septembre 2022**.
- 5.5. L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées à l'article 5.4, notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures.

#### **Article 6 : Le jury**

---

##### **6.1. Jury de sélection des lauréats « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! ».**

Les candidats sélectionnés à partir de leur dossier écrit seront convoqués pour un jury d'admission final qui annoncera, après délibération, le nom des 15 projets lauréats. Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur de lauréats. L'organisateur est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision. Toute décision prise par le jury s'impose de manière définitive aux candidats. Chaque candidat renonce à contester les décisions du jury final.

**6.2. La sélection se fera sur la base des critères suivants :**

- Impact ou potentiel d'impact social, environnemental ou sociétal du projet
- Qualités entrepreneuriales
- Potentiel de viabilité du modèle économique
- Caractère innovant
- Pertinence par rapport aux thématiques
- Capacité de remise en question du porteur
- Disponibilité pour le programme

**Article 7 : Engagement des candidats**

---

**7.1. Tout candidat au Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » s'engage à :**

- S'assurer que chaque personne impliquée dans l'organisation participant au Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent Règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant dans le formulaire d'inscription qu'ultérieurement, et tout au long du processus d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (réunion de lancement, séminaires de formations, jury final). L'absence répétée ou injustifiée aux séminaires de formation et d'accompagnement d'un projet lauréat peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

**7.2. Les données et informations collectées via les candidatures relèvent de deux catégories différentes :**

- Les données publiques
- Les données confidentielles

**7.2.1. Les données publiques**

- Les données publiques correspondent notamment aux données administratives générales des candidats, aux photos reproduites ou diffusées, au logo, à la présentation du projet ainsi que sa localisation géographique.

- Ces données sont communiquées ou susceptibles de l'être à l'organisateur, aux partenaires entreprises, aux médias sous condition d'autorisation préalable ainsi qu'au grand public via le site internet.
- Les candidats autorisent la communication de ces données sans contrepartie financière ni condition aucune.

### **7.2.2. Les données confidentielles**

- Les données confidentielles correspondent au modèle économique, au plan de développement ainsi qu'aux partenariats recherchés ou en cours.
- Ces données ne sont accessibles qu'à l'organisateur et aux membres du jury aux fins de la réalisation du diagnostic du projet et, le cas échéant, à son accompagnement.

**7.3.** Les lauréats du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » s'engagent également à participer, sauf empêchement important et justifié, aux actions de communication organisées dans le cadre des programmes du collectif notamment les programmes de télévision et/ou radio, les communications Internet et/ou dans la presse écrite.

### **Article 8 : Confidentialité**

---

L'organisateur, les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets, à l'exception des utilisations autorisées en vertu du dernier alinéa de l'article 7.2.1. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

### **Article 9 : Informations nominatives et droit d'accès**

---

**9.1** En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679 RGPD relatif aux informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées :

- initiativesETcité, 75 rue Léon Gambetta 59000 LILLE est responsable du traitement des données du programme « Evident ! L'incubateur ».
- Monsieur Arnaud Turbez est délégué à la production desdites données à caractère personnel.
- Les finalités du traitement sont présentées à l'article 1 du présent règlement.

- Les catégories de destinataires sont présentées au 7.2.1 et 7.2.2 et 7.3 du présent règlement.
- Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à un an après l'envoi des informations ou, pour les lauréats de la fin de l'accompagnement.
- Les candidats peuvent demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.
- Les candidats disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **Article 10 : Responsabilité des organisateurs**

---

**10.1.** L'organisateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats s'il était amené, pour quelque raison que ce soit, (i) à annuler, écourter, prolonger, reporter le Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! », ou en modifier les conditions, (ii) renoncer à sélectionner les lauréats, (iii) renoncer à attribuer un ou plusieurs prix du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! » et/ou (iv) renoncer à la réalisation et/ou la diffusion d'un ouvrage sur les bonnes pratiques après la fin du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! ».

**10.2.** L'organisateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats, qui ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! ». Notamment, l'organisateur n'encourt aucune responsabilité en relation avec l'utilisation ou l'indisponibilité du site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org), la durée du Programme « APPEL A PROJETS 2022/2023 EVIDENT ! », la transmission ou la perte d'informations transmises lors de l'inscription.

**10.3.** L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les faits et/ou déclarations de tiers, y compris des autres candidats du Programme « Appel à projets 2022/2023 EVIDENT ! », qui porteraient atteinte aux droits ou aux intérêts des candidats.

## **Article 11 : Litiges**

---

**11.1.** Le concours étant porté par « Evident ! L'incubateur », la loi applicable au présent règlement est la loi française, à l'exclusion des règles de droit international privé. Tout différend relatif à ce Règlement, sous réserve de l'article 7.1, 7.2 et 15.2, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de « Evident ! L'incubateur », sauf dispositions d'ordre public contraires.

**11.2.** Les réclamations devront être adressées à « Evident ! L'incubateur » par courrier recommandé à compter de la survenance de l'événement ayant donné naissance à la réclamation, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de l'annonce des lauréats.

### **Article 12 : Consultation du règlement**

---

Le règlement complet de ce concours est disponible sur Internet sur le site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org) et ainsi que sur simple demande auprès « Evident ! L'incubateur » à l'adresse visée à l'article 9.1.

### **Article 13 : Divers**

---

**13.1.** Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**13.2.** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collectif e dont les décisions sont finales et s'imposent de manière définitive à chaque candidat.

Fait à Lille le 02 mai 2022

*Tous droits de reproduction réservés*